

## **PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Juin 2021**

Etaient présents : P. ALAUZET, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JL. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, V. ROBERT.

Excusés ayant donné pouvoir : P. FRAYSSE, H. COLOMBIES

Absents : A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, M. COMBETTES, B. RIGAL

### **LEGALEMENT CONVOQUES le 08.06.2021**

Le Président ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents. Il propose au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification du PLU – Commune de Rieupeyrroux

Le conseil accepte le nouvel ordre du jour à l'unanimité.

### **Présentation par Julien FABRE de l'Extension des Consignes de Tri**

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne Fouché

### **Approbation du PV de la séance du 21 Mai 2021**

Il n'y a pas de remarques sur le compte rendu du Conseil communautaire du 21 Mai 2021 adressé par mail à l'ensemble des conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour modifié :**

- 1/ Convention CTG
- 2/ Régie OT : Tarif animation VAE – VTT saison estivale 2021
- 3/ Suppression Régie Musée de la Forge – Lescure
- 4/ Gratuité Musée de la Forge - Lescure
- 5/ Plan de financement DETR – Voirie
- 6/ Plan de financement DETR - Piscine
- 7/ Plan de financement DETR – MFS
- 8/ Décision Modificative Amortissement
- 9/ Création Contrat de projet Petites Villes de Demain (PVD)
- 10/ RIFSEEP Contrat de projet
- 11/ Recrutement Saisonnier OT
- 12/ Recrutement Saisonnier Piscine
- 13/ Recrutement Saisonnier Ségala Environnement
- 14/ Délégation au Président pour création/modification/suppression de régie
- 15/ Modification PLU Rieupeyrroux

## **Délibération N°1 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges tel que celui de la communauté de communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des champs d'interventions suivants : l'accès au droit, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires (CC ABSV et Commune de Rieupeyroux) sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (C.T.G).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la CCABSV pour la période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2024. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec la communauté de communes et la commune de Rieupeyroux.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'a pas permis de mener à bien l'ensemble du travail dans les délais initialement prévus. Toutefois le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions retenues pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien et validés en comité de pilotage.

La Convention Territoriale Globale (annexée à la présente délibération), s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens d'un plan d'actions adapté autour de 4 axes :

- Axe I : Consolider et développer les services pour répondre au mieux aux besoins des familles
- Axe II : Favoriser l'accessibilité aux services pour les familles
- Axe III : Favoriser l'attachement et l'appartenance des jeunes au territoire
- Axe IV : Valoriser et optimiser les ressources et atouts du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF et la commune de Rieupeyroux
- de dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024
- D'Autoriser le Président à la signer

## **Délibération N°2 : REGIE OT – ANIMATION VAE - VTT**

Dans le cadre de la saison estivale 2021 et des activités d'animation proposées aux touristes par le service Tourisme de la communauté des communes une animation VAE-VTT sur différents va être proposé.

Il s'agit de circuits de découverte sur la commune de Prévinières et de Rieupeyroux accessibles aux familles et limités à 10 personnes. Ces itinéraires seront encadrés par un animateur fédéral de la FFC.

Au total il y aura 2 sessions de mi-juillet à mi-août qui dureront chacune 2 h environ.

L'animation de ses sessions est à la charge de la communauté via le prestataire Aveyron à Vélo pour un montant de 1020 €.

Les inscriptions se seront auprès des offices de Tourisme et seront facturés à hauteur de 20€ par personne pour une session.

### **Délibération N°3 : SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTE MUSEE DE LA FORGE A LESCURE JAOL**

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 05 mars 2002 portant création d'une régie de recettes pour le Musée de la Forge de Lescure Jaoul,

Considérant que ce musée a pour vocation de faire découvrir les travaux des anciens à la campagne,

Considérant que ce musée est tenu et animé par des bénévoles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de permettre un accès au plus grand nombre aux équipements culturels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De supprimer la régie de recettes du musée de la Forge à Lescure Jaoul instituée par la délibération précitée à compter du 16 juin 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer la régie de recettes du musée de la Forge à Lescure Jaoul instituée par la délibération précitée à compter du 16 juin 2021.
- D'autoriser le président et le comptable public assignataire de procéder à l'exécution de la présente.

### **Délibération N°4 : GRATUITE DES ENTREES AU MUSEE DE LA FORGE A LESCURE JAOL**

Vu la délibération N°20201506/03 instaurant la fin de la régie de recettes au musée de la Forge à Lescure Jaoul,

Considérant qu'il n'y a plus de régie de recettes pour ce musée,

Monsieur le Président propose d'instaurer la gratuité au musée de la Forge à Lescure Jaoul.

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'Acter la gratuité du musée de la Forge à Lescure Jaoul*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la présente délibération.*

### **Projet de délibération N°5 : PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME DE VOIRIE INTERCOMMUNALE 2021**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire pour l'année 2021, Madame la Préfète de l'Aveyron a inscrit ce projet au programme DETR 2021.

La communauté de communes avait sollicité une DETR d'un montant de 94 155€ pour une dépense de 376 620 €. Pour rappel, la DETR 2020 était de 60 000 €.

La notification de DETR 2021 pour ce programme de voirie serait de 60 000 €.

A cet égard, il convient de modifier le plan de financement initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement modifié :

- Coût des travaux HT:	376 620 €
- Coût des travaux subventionnables :	300 000 €
- Montant de la subvention DETR (20%) :	60 000 €
- Autofinancement :	316 620 €

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce projet et son plan de financement, et autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Projet de délibération N°6 : PLAN DE FINANCEMENT PISCINE INTERCOMMUNALE 2021**

Vu la délibération 20210902/07 en date du 09 février 2021 notifiant le plan de financement pour l'achat d'un déshumidificateur et d'un pédiluve à la piscine intercommunale,

Considérant les notifications d'attribution reçues par Madame La Préfète et le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Le Président présente le nouveau plan de financement modifié :

- Coût des acquisitions HT :	63 915 €
- Subvention attribuée DETR 2021 (25%) :	€
- Subvention attribuée Département (25%) :	15 979 €
- Subvention sollicitée Région (30%) :	19 174.50 €
- Autofinancement Communauté de Communes (20%):	€

Attente notification
-------------------------

*En attente des notifications*

#### **Délibération N°7 : PLAN DE FINANCEMENT MAISON FRANCE SERVICES 2021**

Vu la délibération 20210902/08 en date du 09 février 2021 notifiant le plan de financement pour l'aménagement des nouveaux locaux France Services

Considérant les notifications d'attribution reçues par Madame La Préfète et le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Le Président présente le nouveau plan de financement modifié :

- Coût des acquisitions HT :	28 952.71 €
- Subvention attribuée DETR 2021 (25%) :	€
- Subvention attribuée Département (25%) :	8 686 €
- Autofinancement Communauté de Communes (20%) :	€

Attente notification
-------------------------

*En attente des notifications*

**Délibération N°8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif,

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 28183, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 6811 – 042 : Dotation aux amortissements incorporelles et corporelles	+ 240.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 023 – virement inves	- 240.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 28183 – Amort Matériel de bureau et matériel informatique	+ 240.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 021 – virement investissement	- 240.00 €

**Délibération N°9 : CREATION EMPLOI CONTRAT DE PROJET – PETITES VILLES DE DEMAIN**

**N° ordre : 20211506/09**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général 2021 adopté par délibération n°20212303/06 du 23 mars 2021

Considérant l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain (P.V.D) » de la communauté de communes ABSV fin d'année 2020,

Considérant que ce dispositif doit permettre de réaliser le projet de territoire de la CC ABSV et d'identifier un plan d'action en faveur de la revitalisation territoriale,

Considérant qu'une ingénierie de territoire est nécessaire pour mettre en œuvre ce dispositif,

Considérant que l'Etat subventionne à hauteur de 75% le recrutement pour un poste de chargé de projet (salaire et charges comprises),

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B Rédacteur Territorial afin de mener à bien le projet « Petites Villes de Demain (P.V.D) » pour une durée de 2 ans soit du 01/09/2021 au 31/08/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31/08/2023, qui doit correspondre à la définition de l'Objectif de Revitalisation Territoriale.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de Projet PVD et PLUi à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35<sup>ème</sup>.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B Rédacteur Territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20211506/10 du 15 juin 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser le Président à signer les demandes de financement du poste auprès des services compétents ainsi que tout document nécessaire

### **Délibération N°10 : INSTAURATION DE L'IFSE POUR LES REDACTEURS**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été instauré par délibération en date du 21 septembre 2017, la mise en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et qu'elle autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions de la délibération.

Considérant la mise en place du dispositif Petites Villes de demain qui nécessite le recrutement d'un contrat de projet sur le grade de Rédacteur,

Considérant la nécessité de créer de l'IFSE « Rédacteur » afin de pouvoir l'attribuer à l'agent qui sera recruté,

En attente de l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Juin 2021

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'intégrer le grade de Rédacteur territorial tel que fixé ci-dessous :

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	INTITULE DU POSTE	MONTANT PLAFOND IFSE ANNUEL INSTAURE PAR LA COLLECTIVITE	DATE D'EFFET	MONTANT PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
REDACTEUR	B2	Contrat de projet	<b>4 850.00 €</b>	<b>01/07/2021</b>	16 015.00 €
Educateur APS	B2	Chef de bassin	<b>4 850.00 €</b>	<b>01/11/2017</b>	16 015.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide:

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les rédacteurs territoriaux tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **Délibération N°11 : RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent pour la saison estivale 2020 au sein du service Tourisme afin d'assurer l'accueil des touristes au sein des points d'accueil touristiques et sur des marchés.

Le Président propose les recrutements suivants :

#### **Pour l'Office de Tourisme intercommunal Aveyron Ségala :**

- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du **01 Juillet 2021 au 31 Août 2021** inclus sur la base hebdomadaire de 25h de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer l'accueil des touristes sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du **01 Août 2021 au 31 Août 2021** inclus sur la base hebdomadaire de 22h30 de travail sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

#### **Délibération N°12 : RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES A LA PISCINE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter des agents pour la saison été 2021 au sein des services de la communauté de communes, que ce soit pour effectuer les entrées et le ménage à la piscine de Rieupeyroux pour sa période d'ouverture, ou pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur.

Le Président propose les recrutements suivants :

#### **Pour la piscine intercommunale à Rieupeyroux :**

- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, du **01 juillet au 31 juillet 2021** sur la base de 32h hebdomadaire. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

- Un agent chargé d'effectuer les entrées et le ménage sera recruté en tant que non titulaire, pour une durée déterminée **du 01 Août 2021 au 29 Août 2021** sur la base de 35h30 min hebdomadaire travaillées sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur BNSSA sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, **du 21 Juin 2021 au 30 juin 2021** pour **30.50** heures travaillées sur cette période **et du 01 juillet au 31 aout 2021** sur la base 33 heures 30 min hebdomadaire travaillées sur la période. Il percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ces recrutements aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches nécessaires.

### **Délibération N°13 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ENVIRONNEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter deux agents pour la période estivales et l'automne au sein du service environnement pour assurer les fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers en vue d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

#### **Pour le service environnement :**

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du 01 juillet au 30 septembre inclus sur la base de 25h hebdomadaire sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 401, indice majoré 363. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.
- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du 01 juillet au 09 octobre inclus sur la base de 15h hebdomadaire sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandate Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

#### **Délibération N°14 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-16-005 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200806/01, en date du 08 juin 2020, portant élection du président de la communauté

Vu la délibération n°20200806/06 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire *vers le président*.

*Afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner délégation à Monsieur Le Président, pour la durée du mandat, à l'effet :*

*De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.*

#### **Délibération N°15 : MODIFICATION PLU – COMMUNE DE RIEUPEYROUX**

Monsieur le président expose au conseil communautaire la demande de la commune de de Rieupeyroux consistant à faire évoluer son PLU qui date de 2005 afin de permettre le changement de destination notamment de granges situées en Zone Agricole et de prévoir des adaptations mineures de quelques règles de prospect architecturale.

Il rappelle que depuis le 01 janvier 2021 la communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Il explique que conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du PLUi si cela se justifie et ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi.

Il précise que cette procédure sera soumise à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

décide d'engager la procédure de modification n°5 du PLU de la Commune de Rieupeyroux approuvé le 21 juillet 2005.

donne autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aveyron et notifiée:

Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;  
Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Au président du PETR chargé du suivi du SCOT Centre Ouest Aveyron ;

Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes